

CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

entre

l'Université de PARIS QUEST NANTERRE LA DEFENSE, représentée par son Président, Bernadette MADEUF

et

L'Université de *ÇANAKKALE ONSEKİZ MART*, représentée par son recteur, *Sedat LAÇİNER*

PREAMBULE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales ;

VU le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 novembre 2004 ;

VU l'arrêté du 06.01.2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ;

Afin de conforter la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et de développer la coopération internationale, les Universités signataires décident de mettre en place une coopération scientifique et donnent leur accord à la préparation d'une thèse de doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent sous la responsabilité conjointe des établissements selon les modalités suivantes :

TITRE 1 - MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 : conditions d'inscriptions

M *Savaş SARIALTUN* titulaire d'un Master II Recherche est autorisé(e) après accord du Directeur de thèse à s'inscrire en 1ère année de Doctorat auprès de l'Université Paris Quest Nanterre La Défense, au titre de l'année universitaire 2011-2012.

M *Savaş SARIALTUN* été autorisé(e) parallèlement à s'inscrire auprès de l'Université *Çanakkale Onsekiz Mart* pour préparer sa thèse

La thèse a pour titre : *PALEOGEOGRAPHICAL IMPACTS ON ARCHITECTURE AND SOCIO-ECONOMY OF THE NEOLITHIC PERIOD IN GARZAN VALLEY AND CULTURAL LANDSCAPE OF SUMAKI HÖYÜK*

Le doctorant est tenu de s'inscrire au début de chaque année universitaire dans chacune des Universités. S'acquittant des droits d'inscription auprès de l'Université de *Çanakkale Onsekiz Mart*, il (ou elle) en est dispensé(e) pour ses inscriptions à l'Université de Paris Quest Nanterre La Défense.

Article 2 : durée, couverture sociale (éventuellement : hébergement)

La durée prévisionnelle des travaux est de 3 ans.

M *Savaş SARIALTUN* a souscrit une assurance auprès :

TITRE II : PREPARATION ET SOUTENANCE DE LA THESE

Article 3

La thèse est préparée sous le contrôle et la responsabilité des Directeurs de thèse qui s'engagent à exercer pleinement les fonctions d'encadrement auprès du doctorant en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

- *Philippe GERVAIS-LAMBONY*, pour l'Université de Paris Quest Nanterre La Défense
- *Hamit PALABIYIK*, pour l'Université de *Çanakkale Onsekiz Mart*

Cette codirection nécessitera la présence de M *Savaş SARIALTUN* dans chacun des deux établissements pendant les périodes suivantes :

- à Paris Quest Nanterre La Défense : *Catherine Perles*
- à *Çanakkale Onsekiz Mart* : *Telat Koç*

Article 4 : réglementation en vigueur en France pour le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses :

Dépôt : Une fois la thèse terminée et si les Directeurs l'estiment soutenable, M *Savaş SARIALTUN* muni(e) de l'autorisation signée de son Directeur, en dépose trois exemplaires ainsi que deux exemplaires d'un résumé, au Service d'Administration de la Recherche (SAR) - Bureau de l'organisation des soutenances de Paris Quest Nanterre La Défense. Il (ou elle) en remet un exemplaire à chacune des personnalités (au moins deux prérapporteurs habilités à diriger des recherches extérieurs à Paris X et aux membres du jury) que le Directeur de thèse lui désignera avec l'accord du responsable de l'Ecole Doctorale.

Aucune soutenance n'a lieu avant un délai de trois semaines à compter de la décision d'agrément du Président de l'Université, prise après réception des rapports réglementaires.

Signalement : La thèse est transmise à la bibliothèque universitaire où elle pourra être communiquée sur place ou par le prêt entre bibliothèques

La thèse est signalée dans le catalogue Sudoc par l'intermédiaire du formulaire d'enregistrement de thèse soutenue.

Sudoc est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.abes.fr>

La thèse est signalée dans le cédérom DocThèses disponible en bibliothèque universitaire.

Elle est souvent signalée dans le catalogue local de la bibliothèque.

Reproduction : une fois acquise l'autorisation de reproduction, la thèse est transmise à l'un des deux ateliers nationaux des thèses :

- ANRT de Lille III pour les thèses soutenues en Lettres et Arts, Sciences Humaines, Sciences Juridiques, Politiques et Sociales.

- ANRT de Grenoble II pour les thèses en Sciences Exactes, Sciences Economiques et Gestion.

Les ateliers de Lille III et Grenoble II assurent, aux frais de l'Etat, une reproduction sur support micrographique. Environ 200 jeux de microfiches sont tirés de chaque thèse à l'intention d'organismes dont une liste est dressée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche. C'est à ce titre que le nouveau docteur reçoit gratuitement quinze exemplaires microfiches de sa thèse.

Article 5 : Réglementation en vigueur au _____ concernant le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses

Article 6: Modalités de désignation du jury de soutenance :

